

## PREFET DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE  
D'ILE-DE-FRANCE

Savigny-Le-temple, le 27 JUIL. 2011

Unité Territoriale de Seine-et-Marne

Affaire suivie par : Alain DHAUSSY  
[alain\\_dhaussy@developpement-durable.gouv.fr](mailto:alain_dhaussy@developpement-durable.gouv.fr)  
AD/2011-394  
E-4/11 n° 268

Madame, Monsieur,

Dans votre courrier du 7 avril 2011, vous nous demandiez si la société SOFRAT était en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation de son site rue Jean Cocteau à PONTAULT COMBAULT (77).

Dans mon courrier du 03 mai 2011, je vous informais avoir bien pris note des éléments que vous portiez à ma connaissance et vous confirmais que votre demande allez faire l'objet d'un examen de la part des services de la DRIEE Ile-de-France.

Une enquête diligentée par mes services le 22 juillet 2011 a permis de constater que l'activité de cet établissement est le broyage et concassage de matériaux inertes issus de la démolition de bâtiments, classable sous la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

N'ayant pas déposé de dossier de déclaration pour une installation classée pour la protection de l'environnement, l'exploitant a été mis en demeure de déposer, auprès de la préfecture de Seine-et-Marne, un dossier pour régulariser sa situation administrative sous 3 mois.

Passé ce délai, si l'exploitant n'a pas régularisé sa situation, il sera passible de sanctions administratives et pénales.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Le Chef de l'Unité Territoriale,



Claude POINSOT

Association R.E.N.A.R.D  
Maison de la Nature  
3, rue des Aulnes  
77680 ROISSY-EN-BRIE